

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, la mise aux voix de la motion est différée. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 9 qui, en conformité de l'ordre adopté au début de la journée, sera examinée séparément. M. Alexander, appuyé par M. McCutcheon, propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en supprimant l'article 28, aux pages 15 et 16.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, par suite de mon intervention dans le débat je crois avoir produit mon effet, car non seulement le ministre, au nom du gouvernement, mais des députés du NPD montrent du doigt le député de Hamilton-Ouest. De fait, j'aurais été très déçu si mes observations étaient passées inaperçues.

L'article 28, c'est celui que j'appelle l'article Père Noël. Grâce à ses dispositions, une personne qui a travaillé pendant une vingtaine de semaines recevra trois semaines de prestations d'avance plutôt que des prestations hebdomadaires, sous le prétexte qu'on épargne ainsi de l'argent. On est ainsi supposé l'encourager à se trouver un emploi. J'en suis sidéré: comment peut-on rationaliser cette manière de penser? Que cherchons-nous à faire? Peu importe ce qu'en pense le député de Broadview (M. Gilbert), pour ma part, je crois qu'on détruira toute initiative personnelle, qu'on la découragera. C'est ce que je maintiens depuis que j'ai vu cet article la première fois.

Pour parler en chiffres ronds, si quelqu'un gagne \$150 par semaine, il aura droit à une prestation d'assurance-chômage de \$100. S'il reçoit un montant global de \$300 à titre de prestations d'assurance-chômage, cela l'encouragera-t-il à se chercher un autre emploi? C'est ce que prétend le ministre. La plupart des Canadiens agiront ainsi, mais ce qui me préoccupe au sujet de ce projet de loi c'est qu'il décourage l'initiative et je ne blâmerai pas ceux qui chercheront à en tirer profit. Pourquoi tentons-nous de créer ce climat? Le ministre prétend que cette disposition permettra de réaliser des économies. Ne nous préoccupons-nous pas des résultats des répercussions, des ramifications de cette tentative d'économiser de l'argent? Quelle est donc notre échelle de valeurs?

Le député de Broadview semble croire que j'ai oublié les problèmes du travailleur. Monsieur l'Orateur, je suis originaire de la grande ville de Hamilton qui célèbre actuellement son 125^e anniversaire. Je ne cherche pas à finasser. J'examine tous les aspects de la question. Une foule de travailleurs m'ont dit qu'ils se demandaient quelle était la raison de cette disposition généreuse. Beaucoup de personnes qui s'intéressent à l'assurance-

chômage, y compris les travailleurs qui y contribueront, ne comprennent simplement pas le principe qui inspire pareille disposition.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je pourrais reprendre constamment les mêmes mots, me répéter à satiété. Le problème dans un débat comme celui-ci est peut-être que nous nous répétons continuellement. Toutefois, tant que nous aurons de tels articles dans les mesures législatives, je dirai à la population canadienne: «Allez et profitez-en, vous ne violez aucune loi, mais en en profitant, vous détruisez votre initiative et souscrivez à une théorie douteuse.»

J'ai proposé cette motion à la Chambre afin de redonner un peu de bon sens à cette mesure. Nous nous intéressons sûrement tous à améliorer la loi sur l'assurance-chômage; nous voulons sûrement tous des prestations plus élevées et des périodes de référence plus courtes, mais dans des limites raisonnables. C'est tout le sujet de la discussion, monsieur l'Orateur, et je termine ainsi sur une note d'inquiétude. J'espère que mes remarques de ce soir feront voir cet article sous un autre angle et je m'opposerai en conséquence à l'article 28.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais commencer mes observations en employant le même mot que mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il s'est dit sidéré par cette proposition; je me dis pour ma part sidéré de son opposition à celle-ci. Depuis que dure ce débat, je suis perplexe devant la façon dont mon ami et certains de ses collègues paraissent être, tantôt du côté des travailleurs, tantôt contre eux, s'opposant à ce que je considère comme leur plus grand intérêt. Je tiens à affirmer catégoriquement que, d'après moi, l'article 28 est une bonne disposition. J'en félicite l'auteur, que ce soit le ministre, son secrétaire parlementaire ou l'un des bureaucrates d'en haut. Le ministre pointe vers le haut; que l'auteur s'incline. Voyons un peu cette disposition en détail, monsieur l'Orateur. Si l'on en juge par le texte lui-même, cette disposition prévoit les trois premières semaines le paiement anticipé des prestations d'assurance-chômage auxquelles un réclamant devient admissible. Pour obtenir ce prétendu paiement anticipé, le réclamant doit en premier lieu avoir patienté durant un délai de carence de deux semaines sans toucher la moindre prestation. S'il a travaillé un jour durant cette période, le montant de ses gains pour cette journée sera soustrait de son paiement anticipé de prestations d'assurance-chômage. En plus de cela, quand il est tombé en chômage, ce fut sans doute à cause d'une rareté de travail. Il ne peut en bénéficier parce qu'il a décidé qu'il était malade et une femme ne peut pas non plus en bénéficier en alléguant une grossesse. En outre, l'employeur doit avoir attesté que la mise à pied sera pour au moins cinq semaines.

M. Woolliams: Mais il pourrait aller voir un autre employeur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il s'adresse à un autre employeur... oh, permettez, je suis bien aise de voir que le député voudrait être fixé là-dessus.